

ARRÊTÉ PM 023-328

PORTANT REGLEMENTATION DES HORAIRES DE PIETONISATION DE L'HYPERCENTRE ET DU PORT

Le Maire de la Commune de la Flotte,**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,**Vu** le Code de la Route,**Vu** le Code de la Voirie routière,**Vu** les instructions Ministérielles concernant la signalisation réglementaire (Livre 1^{er}, 8^{ème} partie signalisation temporaire), arrêté interministériel du 24 novembre 1967,**Considérant** que plusieurs périodes dans l'année comportent un afflux touristique important et qu'il appartient de prendre toutes les dispositions nécessaires en vue de faciliter la circulation des piétons et d'en assurer leur sécurité,**Considérant** que des accidents et des encombrements pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés dans l'hyper-centre et sur le port de la commune lors de fortes affluences touristiques,**ARRÊTÉ****ARTICLE 1 :** L'arrêté 023-228 est abrogé et remplacé par le présent.**ARTICLE 2 :** Les rues et portions de rues suivantes, sont à compter du 21 octobre 2023, interdites au stationnement et à la circulation dans les tranches horaires définies sur le document « HORAIRES ET PÉRIODES DES AIRES PIÉTONNES DE L'HYPER-CENTRE ET DU PORT » fourni en annexe :

- Rue du Général De Gaulle dans sa totalité,
- Rue du Marché dans sa totalité,
- Rue Gustave Dechézeaux, dans la partie comprise entre la rue Gaston Lem et la rue du Général De Gaulle,
- Rue Charles Biret, dans la partie comprise entre la rue des Jardins et la rue du Général De Gaulle,
- Rue Jean Henry Lainé dans sa partie comprise entre l'intersection avec les rues de la Corderie et du Rivage jusqu'au Quai de Sénac,
- Quai de Sénac dans la partie comprise entre le cours Félix Faure jusqu'à l'intersection de l'avenue de la plage,
- Cours Félix Faure côté pair et impair, du Quai de Sénac jusqu'à la traversée du cours Félix Faure située face à la ruelle des Ormes.

ARTICLE 3 : Seuls les véhicules d'intérêt général prioritaires et les véhicules dont les propriétaires possèdent des badges d'accès à l'aire piétonne seront autorisés à pénétrer dans le secteur piétonnier en cas de nécessité. A titre exceptionnel, les agents de la Police Municipale donneront l'accès à l'aire piétonne sur autorisation écrite accordée par Monsieur le Maire.**ARTICLE 4 :** Le document annexe « HORAIRES ET PÉRIODES DES AIRES PIÉTONNES DE L'HYPER-CENTRE ET DU PORT » pourra à tout moment être modifié à la demande de Monsieur le Maire en fonction des intempéries ou événements spécifiques.**ARTICLE 5 :** Une signalisation réglementaire sera mise en place pour informer les usagers de ces dispositions à chaque extrémité des rues mentionnées ci-dessus.**ARTICLE 6 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.**Pour ampliation :**

- Gendarmerie Nationale de Saint Martin de Ré
- Police Municipale
- Service technique

Fait à La Flotte, le 23/10/2023
Le Maire,
Jean-Paul HÉRAUDEAU

MODÈS DES AIRES PIÉTONNES DE L'HYPER-CENTRE ET DU PORT - 2023
ARRÊTÉ MUNICIPAL N°023-328 Du 23 octobre 2023

FÉVRIER												MARS																		
JANVIER						FÉVRIER						MARS																		
SEMAINE 1		SEMAINE 2		SEMAINE 3		SEMAINE 4		SEMAINE 5		SEMAINE 6		SEMAINE 7		SEMAINE 8		SEMAINE 9		SEMAINE 10		SEMAINE 11		SEMAINE 12		S 13						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
HYPER-CENTRE PIÉTON DE 10H00 À 13H30																														

AVRIL										MAI										JUIN																																							
S 13	SEMAINE 14			SEMAINE 15			SEMAINE 16			SEMAINE 17			SEMAINE 18			SEMAINE 19			SEMAINE 20			SEMAINE 21			SEMAINE 22			SEMAINE 23			SEMAINE 24			SEMAINE 25			SEMAINE 26																						
S	D	L	M	J	V	S	D	L	M	J	V	S	D	L	M	J	V	S	D	L	M	J	V	S	D	L	M	J	V	S	D	L	M	J	V																								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30

PORT ET HYPER-CENTRE PIÉTONS
DE 10H00 À 19H00

PORT ET HYPER-CENTRE PIÉTONS
DE 10H00 À 22H00

PORT ET HYPER-CENTRE PIÉTONS
DE 10H00 À 00H00

[illegible]

OCTOBRE										NOVEMBRE										DÉCEMBRE										
SEMAINE 40		SEMAINE 41		SEMAINE 42		SEMAINE 43		SEMAINE 44		SEMAINE 45		SEMAINE 46		SEMAINE 47		SEMAINE 48		SEMAINE 49		SEMAINE 50		SEMAINE 51		SEMAINE 52						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
										PORT ET HYPER-CENTRE PIÉTONS DE 10H00 À 19H00										HYPER-CENTRE PIÉTON DE 10H00 À 13H30										

Fermé de 10H00 à 02H00

Cérémonie du 11 novembre
PORT ET HYPER-CENTRE
PIÉTONS DE 10H30 À 13H30

**Le Maire,
Jean-Paul HÉRAUDEAU**

